

République Française	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'AIGUEFONDE	Nombre de Membres
Département du Tarn		En exercice : 23 Présents : 15 Procurations : 6 Exprimés : 21 Date Convocation : 06/04/2023 Date d'Affichage : 06/04/2023

Séance du 12 avril 2023 à 20h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL.

Étaient présents : M. GAREL, Mme BLANC. M. CÉRÉ. Mme OUZIOUI. M. LEROUX. Mme GALTIER-CAUQUIL. M. RASTOUIL. Mme BEAUCAMP. M. SEGONNE. Mme ROMÉRO. M. BARTHES. Mme CHALARD. M. LACROUX. Mmes BAUX-NARVAEZ, ZACARIAS.

Étaient excusés : M. POLLET donne procuration à M. LEROUX. Mme BRIAUT donne procuration à Mme BLANC. M. MOUTY donne procuration à M. RASTOUIL. Mme MOREIRA donne procuration à Mme OUZIOUI. M. COUZINIÉ donne procuration à M. LACROUX. M. GARCIA donne pouvoir à Mme ZACARIAS. Mme MIRA. M. GUÉRIN

Secrétaire de séance : Mme Emma CHALARD

Objet : *Acquisition de biens situés 15 avenue de Naurouze à Saint-Alby commune d'Aiguefonde cadastrés section A n°2790 et n° 2792*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

Vu la proposition de vente M. et Mme PRADERE Claude pour les biens situés 15 avenue Languedoc Roussillon à Saint-Alby, commune d'Aiguefonde, cadastrés section A n°2790 et n°2792 au prix de 60 000 € d'une superficie totale de 190 m²,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Considérant le projet d'aménagement du village de Saint-Alby, qui permettra de sécuriser la traversée du village en aménageant les divers espaces (rétrécir et rééquilibrer les voies de circulation, réaménager des trottoirs piétons, rationaliser le stationnement des véhicules, aménager le plan paysager...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les biens situés à Saint-Alby cadastrés section A n°2790 et n°2792 situés 15 avenue Languedoc Roussillon à Aiguefonde 81200, d'une superficie totale de 190 m², appartenant à Mme et M. PRADERE Claude, au prix de 60 000 € HT,
- Autorise M. Vincent GAREL, Maire, ou son remplaçant à signer tous actes administratifs ou notariés et documents relatifs à l'exécution de la présente
- Dit que les tous frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- Dit que la transaction s'effectuera par l'intermédiaire de l'office notarial ROUANET et GERARD, à Cuxac Cabardès.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le 19 AVR. 2023
Et publication ou notification du 19 AVR. 2023

Aiguefonde, le 14 avril 2023
Le Maire,
Vincent GAREL

